

DTT 31 2018.BVE.1246

Propositions de renvoi / Propositions d'amendement

Version 3

Le 02.03.2020 / baa

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture



Auteur-e-s	Proposition		+	-
			++	--
	Propositions de renvoi			
Alberucci (pvl)	1.	L'affaire est renvoyée au Conseil-exécutif assortie de la charge suivante : La planification des besoins et du site doit être refaite sur la base d'une analyse complète, laquelle permettra - d'évaluer s'il est possible d'effectuer, en faveur de la population rurale, des expertises de véhicules le plus souvent décentralisées pour mieux servir ces bénéficiaires (p. ex. experts cantonaux officiant à ce titre dans des locaux de garages, comme c'est déjà le cas à Bärau), - d'examiner dans quelle mesure les grands changements qui s'annoncent en matière de mobilité (e-mobilité ; partage de véhicules suscitant un intérêt croissant ; baisse du nombre de jeunes conducteurs et conductrices) feront diminuer le volume des expertises, - de calculer si des prestations décentralisées permettent de faire des économies et, de manière générale, de limiter les pertes en terres cultivables, - de mesurer si la numérisation et une organisation moderne (grands espaces de travail, bureaux partagés, accès à distance) permettent de gagner en efficacité et de réduire les besoins en locaux.		--

Alberucci (pvl)	2.	L'affaire doit être renvoyée une nouvelle fois au Conseil-exécutif, assortie de la charge suivante, transmise pour la première fois durant la session de printemps 2019 : le gouvernement clarifiera comment le projet peut être financé au vu du découvert du plan d'investissement. Il présentera une solution destinée à combler ce découvert, en classant les investissements par ordre de priorité.		--
Ritter (pvl)	3.	L'affaire est renvoyée au Conseil-exécutif, qui est chargé de prendre en compte dans la planification les répercussions d'une autonomisation de l'OCRN sous la forme d'un établissement de droit public.		--
	Proposition d'amendement			
GIAT (Aeschlimann)	Le Grand Conseil adopte le crédit avec la charge de modifier le contrat de droit de superficie comme suit: Adaptation du chiffre 3 (modalités de paiement et échéances) : Les échéances de paiement de la rente du droit de superficie sont échelonnées comme suit: — à compter de la date d'entrée en force du permis de construire octroyé pour le projet du superficiaire, mais six ans au plus après signature (...); — à compter de la date de mise en service des locaux du superficiaire, mais huit ans au plus après signature (...).			--